

Lettre réglementaire

Ernst & Young Advisory

Décembre 2024 - EY France



Alexandre KUBRUSHKO
Partner EY France
Financial Services Risk
Ernst & Young Advisory



Richard MICHAUD
Manager EY France
Financial Services Risk
Ernst & Young Advisory



Alexandre KUBRUSHKO
Partner EY France
Ernst & Young Advisory



Richard MICHAUD
Manager Risk
Ernst & Young Advisory

Edito

L'édition de décembre 2024 de la Lettre réglementaire fait le point sur plusieurs sujets au cœur de l'actualité réglementaire, notamment relatifs à la finalisation de la réforme de Bâle III (« Bâle IV »), aux reportings prudentiels, et à l'exercice de stress test de l'EBA.

Nous avons également fait le choix dans cette édition de mettre en avant des nouveaux sujets pour les directions des risques. Nous vous proposons un article relatif à l'encadrement des expositions aux crypto-actifs et un article qui couvre les principales exigences du nouveau règlement européen sur l'intelligence artificielle.

Dans cette édition de décembre 2024, nous traitons les 6 thématiques suivantes :

- ▶ Le focus 1 reprend les principaux résultats du dernier « Basel monitoring » publié par la Comité de Bâle
- ▶ Le focus 2 porte sur la consultation EBA relative au projet de Data hub pour centraliser les reportings produits au titre du Pilier 3
- ▶ Le focus 3 revient sur la publication de la méthodologie finalisée et des templates de l'exercice de stress test EBA 2025
- ▶ Le focus 4 porte sur la stratégie d'investissement de détail au niveau de l'Union européenne (*Retail Investment Strategy, RIS*)
- ▶ Le focus 5 est relatif au dernier rapport du FSB concernant le développement d'un cadre réglementaire pour les crypto-actifs
- ▶ Enfin, le focus 6 propose une synthèse des principaux enjeux liés à l'entrée en application de l'*Artificial Intelligence Act*, avec de premières obligations applicables aux banques à compter de février 2025.

Tous les trimestres, au travers de rubriques et de points focus, les équipes d'Ernst & Young Advisory dédiées au secteur de la banque vous présentent un tour d'horizon de l'actualité réglementaire. La vocation de cette Lettre n'est pas d'être exhaustive, mais d'apporter un éclairage sur des textes susceptibles d'avoir un impact sur l'activité des établissements de crédit.

SOMMAIRE

- 1 Comité de Bâle - Publication du dernier rapport du Comité de Bâle sur l'impact des réformes baloises - « Basel Monitoring » - [Lien](#) p.4 & 5
- 2 EBA - Publication d'une consultation relative projet de Data hub EBA qui a vocation à centraliser les reportings produits au titre du Pilier 3 - [Lien](#) p.6
- 3 EBA - Publication de la méthodologie finalisée de l'exercice de stress test EBA 2025 - [Lien](#) p.7
- 4 Présentation des principaux enjeux autour de la stratégie d'investissement de détail (*Retail Investment Strategy, RIS*) p.8
- 5 FSB - Publication de la roadmap réglementaire définie par le FSB sur l'encadrement des crypto-actifs - [Lien](#) p.9 & 10
- 6 Présentation des enjeux liés à l'entrée en application de l'Intelligence Artificielle (AI) Act, avec de premières obligations applicables aux banques à compter de février 2025 - [Lien](#) p.11

Comité de Bâle - Dernier rapport de suivi des impacts de la réforme et de la finalisation de Bâle III (dit « Bâle IV ») sur le secteur bancaire (1/2)

Focus 1 - Bâle IV



Richard MICHAUD
Manager Risk
Ernst & Young
Advisory



Sarangan KAILAYANATHAN
Senior Consultant Risk
Ernst & Young
Advisory

Le comité de Bâle a publié son traditionnel « Basel monitoring », qui mesure l'impact des réformes réglementaires sur les ratios prudentiels des banques (ratios de capital, ratios de liquidité, ratios TLAC, etc.).

Cette publication intervient dans un timing clef pour les banques, qui sont dans la dernière ligne droite de la préparation à la mise en conformité à CRR 3 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, les réticences exprimées aux Etats-Unis concernant un renforcement des exigences réglementaires, ainsi que l'annonce par la Commission européenne du décalage

de l'application des nouvelles règles de FRTB au 1^{er} janvier 2026, relancent les discussions en Europe sur les impacts en capital de la réforme « Bâle IV ».

Le rapport du Comité de Bâle repose sur des données collectées auprès de 180 banques, réparties en deux groupes :

- 118 banques internationales majeures formant le Groupe 1, dont 29 G-SIBs ;
- 62 banques formant le Groupe 2.

Nous synthétisons ci-après les principaux résultats du dernier « Basel Monitoring », arrêté aux données de décembre 2023.

Présentation synthétique des résultats appliqués au 31/12/2023

	30 June 2023 ¹			31 December 2023		
	Group 1	Of which: G-SIBs	Group 2	Group 1	Of which: G-SIBs	Group 2
<i>Current Basel III framework</i>						
CET1 ratio (%)	12.9	12.7	17.7	13.1	13.0	18.1
Target total capital shortfalls (€ bn) ²	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
TLAC shortfall 2022 minimum (€ bn)	13.9	13.9		26.0	26.0	
Total accounting assets (€ bn)	83,639	58,812	2,656	90,400	59,838	4,009
Leverage ratio (%) ³	6.0	6.1	6.1	6.1	6.0	6.7
LCR (%)	138.5	137.0	191.1	138.4	136.1	201.4
NSFR (%)	123.9	123.9	134.7	122.6	123.1	133.9
<i>Fully phased-in final Basel III framework (2028)</i>						
Change in Tier 1 MRC at the target level (%)	2.4	2.4	0.2	1.3	0.2	8.0
CET1 ratio (%)	13.7	13.9	17.3	13.5	13.6	16.6
Target capital shortfalls (€ bn); of which:	3.3	3.3	0.0	0.0	0.0	0.0
CET1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Additional Tier 1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Tier 2	3.3	3.3	0.0	0.0	0.0	0.0
TLAC shortfall 2022 minimum (€ bn)	13.9	13.9		30.1	30.1	
Leverage ratio (%) ³	6.1	6.1	6.4	6.1	6.0	6.7

See Table A.4 for the target level capital requirements. ¹ The values for the previous period may differ slightly from those published in the previous report. This is caused by data resubmissions for previous periods to improve the underlying data quality and enlarge the time series sample as well as by a change in methodology, which is explained in Section 2.2. ² These use the 2017 definition of the leverage ratio exposure measure. ³ The leverage ratios reflect temporary exclusions from leverage exposures introduced in some jurisdictions.

Source: Basel Committee on Banking Supervision.

Basel III monitoring report – October 7, 2024

Comité de Bâle - Dernier rapport de suivi des impacts de la réforme et de la finalisation de Bâle III (dit « Bâle IV ») sur le secteur bancaire (2/2)

Focus 1 - Bâle IV



Richard MICHAUD
Manager Risk
Ernst & Young
Advisory



Sarangan KAILAYANATHAN
Senior Consultant Risk
Ernst & Young
Advisory

En 2023, les banques ont maintenu des niveaux solides de capital, tout en adaptant leurs structures aux exigences renforcées du cadre bâlois.

Le ratio de fonds propres Common Equity Tier 1 (CET1) moyen du groupe 1 a légèrement augmenté, passant de 12,9 % à 13,1 % entre juin et décembre 2023. Ce résultat reflète une gestion prudente des capitaux face aux exigences de renforcement du capital.

L'impact du cadre final de Bâle III sur les besoins en capital minimum Tier 1 (MRC) des banques du Groupe 1 est plus faible (+1,3 %) qu'au semestre précédent (+2,4 %). Cet impact varie selon les régions avec une augmentation notable en Europe (+5,0 %), une stabilité en Amérique (+0,3 %) et une réduction dans le reste du monde (-0,2 %).

Depuis 2011, le capital CET1 des banques du groupe 1 a bondi de 141 %, atteignant un niveau record de 3 969 milliards d'euros en décembre 2023. Cette croissance témoigne des efforts pour renforcer les fonds propres.

Cependant, la dynamique varie selon les régions : le capital CET1 a plus que doublé dans le reste du monde (+200 %), mais affiche des progressions plus modérées en Europe (+74 %) et en Amérique (+98 %).

Les banques du groupe 2, connaissent une augmentation moyenne de 8 % de leur MRC, principalement due aux risques de crédit (+5,4 %) et à l'introduction de l'output floor (+3,2 %).

Le niveau des ratios de liquidité (LCR et NSFR) confirme la résilience des banques face aux tensions de marché.

En décembre 2023, le LCR moyen des banques du groupe 1 s'élève à 138,4 %, bien au-dessus du seuil réglementaire de 100 %. Toutefois, trois banques de ce groupe enregistrent encore un LCR inférieur à ce seuil, totalisant un déficit de 13,5 milliards d'euros.

À l'inverse, les banques du groupe 2 affichent des ratios de liquidité nettement plus élevés, avec un LCR moyen atteignant 201,4 %.

Les résultats régionaux montrent des tendances distinctes. En Europe, les LCR et NSFR des banques du groupe 1 ont légèrement augmenté, reflétant une gestion active de la liquidité.

En Europe, les LCR ont augmenté de façon significative depuis 2019, dépassant systématiquement 140 %. En Amérique, le LCR moyen est resté stable autour de 121 %. Le NSFR est également resté au-dessus de 100 % dans toutes les régions, avec une stabilité notable en Europe (+121,7 %) et une légère diminution en Amérique (-119,3 %). Dans le reste du monde, les ratios de liquidité demeurent parmi les plus élevés.

Au 31 décembre 2023, les banques affichent une robustesse accrue, avec des ratios améliorés malgré des disparités régionales. Le renforcement des fonds propres et de la liquidité préserve les rendements, témoignant d'une gestion efficace.

Ces résultats témoignent de la résilience du secteur bancaire mondial et de ses progrès dans la mise à niveau lié à l'introduction progressive du cadre « Bâle IV ».

EBA - Consultation relative au projet de Data hub pour centraliser les reportings produits au titre du Pilier 3

Focus 2 - Reporting



Hanène ABIDI
Senior Manager
Risk
Ernst & Young
Advisory



Antoine DOUMA
Consultant
Risk
Ernst & Young
Advisory

L'EBA a publié le 11 octobre 2024 un document de consultation présentant les normes techniques (ITS) relatives au projet Pilier 3 Data Hub (P3DH).

Ce projet vise à centraliser et publier les données Pilier 3 des banques européennes via un point d'accès électronique unique sur le site de l'EBA. Cette consultation a pris fin le 11 novembre.

Le document présente les solutions informatiques et les processus que les établissements de grande taille devront suivre pour que les données relatives au Pilier 3 soient publiées de manière centralisée dans le hub de données de l'EBA. Le processus applicable aux établissements de petite taille et non-complexes (*Small and non-complex institutions*, SNCIs) fera l'objet d'une consultation distincte.

L'objectif de l'EBA est de simplifier l'accès aux informations des rapports Pilier 3 et de renforcer la comparabilité des données prudentielles en les présentant dans un format harmonisé.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du paquet bancaire européen CRR 3 (Capital Requirements Regulation) et CRD 6 (Capital Requirements Directive).

Par ailleurs, la consultation s'appuie sur les retours des banques formalisés lors de la publication du précédent document de réflexion de l'EBA relatif au développement du P3DH, publié en décembre 2023. Compte tenu des discussions déjà engagées et des retours reçus, la période de consultation a été réduite à 1 mois (au lieu des 3 mois habituels).

Parmi les processus applicables aux établissements de grande taille figurent notamment les enjeux suivants :

- ▶ Publication des fichiers dans le P3DH : les informations soumises par les établissements comprendront les données qualitatives et quantitatives requises dans le cadre de la CRR. Ces données seront publiées par l'EBA au sein du portail public EDAP dans la section dédiée au P3DH.
- ▶ Format d'échange des données : les informations quantitatives à soumettre seront présentées au format XBRL-csv et devront suivre une convention de nommage. Pour les informations qualitatives, l'EBA recevra un rapport complet, au format PDF, avec des données extractibles préparées par les établissements.
- ▶ Validations techniques : afin de garantir que les informations soumises par les établissements soient extractibles sous forme de données et que tous les modèles au sein des modules soient disponibles et complets, l'EBA effectuera des validations techniques (vérification des conventions de nommage, exactitude des formats utilisés dans la soumission).

Parallèlement, l'EBA poursuit un exercice pilote avec des banques volontaires afin de tester le processus applicable aux établissements de grande taille. Les conclusions de cet exercice, ainsi que les commentaires reçus au cours de cette consultation, seront pris en compte lors de la finalisation des ITS qui seront soumis à la Commission européenne pour adoption.

Les premières dates de référence sont fixées au 30 juin 2025 pour les établissements de grande taille et au 31 décembre 2025 pour les SNCIs.

EBA consults on draft technical standards to support the centralised EBA Pillar 3 data hub- 11/10/2024

EBA - Publication de la méthodologie finalisée de l'exercice de Stress Test EBA

Focus 3 - STEBA



Yann Chaillot
Senior Manager
Ernst & Young
Advisory



Richard MICHAUD
Manager Risk
Ernst & Young
Advisory

A la suite d'une phase de consultation de l'industrie initiée début 2025, l'EBA a publié la version finalisée de sa méthodologie relative à l'exercice de stress test 2025 (STEBA), ainsi que les templates à utiliser par les banques.

Pour rappel, le STEBA est un exercice obligatoire pour les établissements participants, qui a pour principal objectif d'évaluer la capacité des banques à résister à des chocs économiques et financiers sévères.

Cet exercice devra être réalisé par 68 banques européennes, dont 54 banques de la zone euro. Il couvrira 75 % du secteur bancaire européen et alimentera l'exercice de *Supervisory Review and Evaluation Process (SREP)*, c'est-à-dire la méthodologie de contrôle et d'évaluation prudentiel au titre du pilier 2.

L'exercice de STEBA s'appuie sur deux scénarios de stress, un scénario *baseline* et un scénario adverse, communs à tous les établissements, sur la base desquels les banques devront simuler l'impact sur leur portefeuille.

Ces scénarios sont conçus pour tester la résilience des banques face à des conditions économiques extrêmes mais plausibles. Ils incluent des hypothèses de récessions économiques profondes, des crises de liquidité, des chocs sur les marchés financiers et des événements géopolitiques.

Dans la version finale de sa méthodologie, l'EBA a introduit plusieurs modifications significatives par rapport aux précédents exercices de STEBA (dernier en date de 2023).

Les principaux changements sont synthétisés ci-après

- ▶ Introduction des exigences liées à la réglementation CRR 3, qui entrera en application à compter du 1er janvier 2025 ;
- ▶ Prise en compte du report à janvier 2026 de la mise en œuvre de FRTB annoncé au niveau européen par la Commission européenne ;
- ▶ Revue de la méthodologie sur le risque de marché, afin d'améliorer la sensibilité de ce risque, et amélioration apportée sur la méthodologie de projection de la marge nette d'intérêt (net interest income, NII) ;
- ▶ Davantage de granularité dans la décomposition du risque de crédit au niveau sectoriel ;
- ▶ Meilleure prise en compte du principe de proportionnalité, notamment pour les établissements les plus petits et les moins complexes.

En termes de calendrier, les banques vont devoir plancher sur le STEBA jusqu'à début juillet 2025, date de la soumission finale des templates complétés à l'EBA.

Les résultats consolidés du stress test seront publiés par l'EBA pendant l'été 2025.

The EBA publishes methodology, draft templates, and key milestones for its 2025 EU-wide stress test - November 12, 2024

RIS - Retail Investment Strategy, ou comment accroître la participation des citoyens aux marchés de capitaux

Focus 4 - RIS



Florence Anne
CARR
Associé
Risk Consulting
Ernst & Young
Advisory



Kevin RAMOOAH
Manager
Risk Consulting
Ernst & Young
Advisory



Louisa AIT-ASSIA
Consultante
Risk Consulting
Ernst & Young
Advisory

La stratégie d'investissement de détail (*Retail Investment strategy, RIS*) a été introduite par la Commission européenne dans le cadre de son plan d'action visant à restaurer la confiance des investisseurs particuliers non professionnels. L'UE articule sa stratégie autour de l'accessibilité des produits financiers afin qu'ils soient transparents et conformes aux normes de protection des consommateurs, mais surtout que ces produits répondent bien aux besoins des particuliers.

Les ajustements prévus par RIS entreront en vigueur en 2026, une fois le trilogue européen achevé. Ces ajustements concernent principalement les textes MiFID III (*Markets in Financial Instruments Directive*) et PRIIPs (*Packaged retail investment and insurance products*). Ils visent à renforcer la transparence et la protection des consommateurs, en particulier dans le contexte de la transformation numérique des services financiers. Les acteurs du marché financier européen seront également sollicités via des consultations publiques, dans le processus législatif européen.

Dans le cadre des négociations, le Conseil de l'Union souhaite introduire le concept de "Value for Money" pour s'assurer que les produits d'investissement offrent un bon retour sur investissement aux investisseurs particuliers. Le Conseil a par ailleurs décidé de supprimer l'interdiction des incitations pour les ventes sans conseil, tout en maintenant l'interdiction pour les conseils indépendants et la gestion de portefeuille, avec quelques exceptions.

Même si le texte n'est pas encore stabilisé, il est néanmoins toujours possible de dégager cinq exigences clés de la RIS, qui sont les suivants :

- ▶ Fourniture d'informations claires et compréhensibles sur les produits financiers. Les informations doivent être présentées de manière transparente pour permettre aux investisseurs de prendre des décisions éclairées. ;
- ▶ Vérification de l'adéquation des produits aux besoins et aux objectifs des investisseurs ;
- ▶ Meilleure communication sur les frais et commissions associés aux investissements ;
- ▶ Prévention des conflits d'intérêts et garantie que les conseillers agissent dans le meilleur intérêt de leurs clients ;
- ▶ Surveillance continue des produits financiers pour s'assurer qu'ils restent appropriés pour les investisseurs de détail.

La stratégie RIS a une portée européenne et engendre des impacts différents pour chaque pays au sein de l'UE. Cependant, même si le fondement européen est commun aux Etats membres, ces derniers pourraient décliner cette stratégie européenne de manière différente selon spécificités nationales.

Bien que les détails des textes ne soient pas encore finalisés, quelques actions peuvent d'ores et déjà être envisagées par les assujettis :

- ▶ Identifier les produits et activités impactés, afin de déterminer les services pour lesquelles un renforcement des obligations sera applicable ;
- ▶ Identifier les lignes métiers concernées en menant une analyse détaillée en préparation d'un projet de mise en conformité ;
- ▶ Définir les impacts sur le dispositif de contrôle interne pour tenir compte de ces nouveaux changements et des risques associés.

FSB - Développement d'un encadrement des crypto-actifs au niveau mondial (1/2)

Focus 5 - Crypto-actifs



Leila SLIMANI
Manager Risk
Ernst & Young
Advisory



Jean-Baptiste FERRER
Manager Risk
Ernst & Young
Advisory

Le Fonds Monétaire International (FMI) et le Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board, FSB*) ont formulé une proposition conjointe de mise en œuvre d'une réponse politique et réglementaire pour traiter les risques liés aux expositions aux crypto-actifs.

En 2023, ces deux institutions ont proposé une feuille de route visant à promouvoir les cadres politiques, renforcer la capacité institutionnelle au-delà du G20, améliorer la coordination mondiale en matière de réglementation des crypto-actifs.

Cette initiative est liée au fait que le FSB et le FMI considèrent les crypto-actifs comme étant de nature à poser à terme un risque systémique, compte tenu de leur fort développement ces dernières années. Par conséquent, les deux institutions estiment que les crypto-actifs doivent faire l'objet d'une approche réglementaire coordonnée au niveau international, qui sera à décliner dans un premier temps au niveau des membres du G20.

Les réponses réglementaires prévues par le FSB et le FMI visent à minima couvrir les sujets suivants : harmonisation du cadre fiscal des opérations sur cryptoactifs, mesures d'encadrement de la volatilité, exigences réglementaires « type bancaire » pour les acteurs de l'écosystème (licences à demander, reportings à produire, exigences LCB/FT, intégrité des marchés financiers).

Le dernier rapport du FSB publié en octobre 2024 fait le point sur les progrès réalisés et les défis rencontrés dans les principales juridictions.

Le rapport confirme la vision selon laquelle, compte tenu de la croissance continue des crypto-actifs et de leurs interconnexions croissantes avec le système financier traditionnel, ils pourraient représenter un risque systémique.

A ce stade, malgré le fort rebond des crypto-actifs, ils ne représentent qu'une petite partie des actifs financiers mondiaux.

Nous présentons ci-après les principaux progrès réalisés dans la mise en œuvre des principes réglementaires définis par le FSB et le FMI

- ▶ La plupart des juridictions membres du FSB ont défini des plans pour développer ou réviser leurs cadres réglementaires couvrant les crypto-actifs, y compris les *stablecoins* ;
- ▶ La majorité des juridictions membres du FSB et environ la moitié des pays membres des Groupes consultatifs régionaux (RCG) non-membres du FSB prévoient d'aligner leurs cadres sur celui du FSB d'ici 2025 ;
- ▶ Le FMI, le FSB, les SSBs (*standard-setting bodies*) et le GAFI ont mené des actions de sensibilisation au-delà du G20, incluant des ateliers, des sessions de sensibilisation, des événements de partage de connaissances et des programmes de renforcement des capacités.

Malgré ces progrès, beaucoup de chemin reste à faire dans la vaste majorité des juridictions afin de répondre aux standards attendus par le FSB et le FMI. Nous présentons ci-après les principaux défis auxquels les juridictions font face.

FSB - G20 Crypto-asset Policy Implementation Roadmap - October 22, 2024

FSB - Développement d'un encadrement des crypto-actifs au niveau mondial (2/2)

Focus 5 - Crypto-actifs



Leila SLIMANI
Manager Risk
Ernst & Young
Advisory



Jean-Baptiste FERRER
Manager Risk
Ernst & Young
Advisory

- ▶ Activités transfrontalières : les activités transfrontalières de crypto-actifs provenant de juridictions *offshores* présentent des défis réglementaires et de surveillance pour les autorités. Si les activités transfrontalières de crypto-actifs provenant de juridictions non réglementées augmentent, le FSB et les autorités juridictionnelles devront envisager l'introduction de mesures réglementaires supplémentaires ;
- ▶ Incohérences dans la mise en œuvre : une implémentation différenciée du cadre du FSB dans chaque juridiction peut nuire à son efficacité et conduire à des arbitrages réglementaires. Les défis d'implémentation sont d'autant plus forts que de nombreuses activités en crypto-actifs proviennent de juridictions non-membres du FSB peu régulés. Tout ceci est de nature à favoriser une non-conformité généralisée et des arbitrages réglementaires ;
- ▶ Les *stablecoins* devraient être soumis à des exigences réglementaires spécifiques en raison de leur vulnérabilité à une perte soudaine de confiance et à des retraits massifs auprès de l'émetteur ou les actifs de réserve sous-jacents. Le cadre du FSB recommande que les juridictions se dotent d'un cadre légal robuste, incluant un mécanisme de stabilisation efficace et des exigences prudentielles.

Dans les prochaines années, le FMI et le FSB, avec les SSB et d'autres organisations internationales, continueront de soutenir et de promouvoir une approche politique et réglementaire coordonnée et globale des marchés de crypto-actifs.

Le FMI continuera de soutenir ses pays membres par le biais du développement de capacité de surveillance de ce marché. Le FSB effectuera une nouvelle revue de l'état de l'implémentation du cadre du FSB d'ici fin 2025. Les SSB prendront de leur côté des mesures pour soutenir leurs membres dans l'implémentation de leurs normes pertinentes.

Dans son rapport, le FSB souligne la nécessité de poursuivre les efforts entre juridictions afin de favoriser une coordination mondiale sur l'encadrement des crypto-actifs. Il reste beaucoup de chemin à faire en la matière dans la plupart des juridictions.

L'objectif du FSB est *in fine* d'atténuer les risques associés à l'usage massif des crypto-actifs et de protéger la stabilité financière globale.

Sur ce sujet, l'Union européenne joue un rôle de précurseur, avec la réglementation MiCA (*Markets in Crypto-Assets Regulation*), qui apporte de nombreuses obligations. MiCA impose notamment un cadre juridique uniformisé au niveau européen, des exigences de traçabilité des opérations, ou encore un renforcement des exigences en matière de LCB/FT.

Règlement européen sur l'intelligence artificielle - Point d'avancement à quelques mois de l'entrée en application des premières obligations

Focus 6 - AI Act



Richard MICHAUD
Manager Risk
Ernst & Young
Advisory

La définition par les banques d'un cadre de gestion des « nouveaux » risques, notamment ceux liés à la digitalisation des activités bancaires, fait partie des priorités de supervision de la BCE pour le cycle de supervision SSM en cours (2024-2026).

Dans ce contexte, les banques font face à un fort enjeu opérationnel lié à la mise en conformité à l'*Intelligence artificial Act*, dont les premières obligations entrent en application à compter de février 2025.

Il s'agit d'un règlement trans-industries qui impacte fortement les banques européennes, compte tenu de fort développement des cas d'usage IA ces derniers mois, en particulier en matière d'IA générative.

L'AI Act introduit en une classification des risques IA :

- ▶ IA à risque inacceptable. Ces IA devront être désactivées d'ici au 2 février 2025 ;
- ▶ IA à haut risque. Ces IA feront l'objet d'un encadrement réglementaire spécifique , Les exigences applicables aux IA à haut risque seront applicables à compter du 2 août 2026 ;
- ▶ IA à risque limité avec obligation d'information ;
- ▶ IA à risque minimal.

En complément de cette catégorisation des IA, le règlement européen introduit des exigences spécifiques aux IA à usage général (*General Purpose AI, GPAI*). Cette famille d'IA intègre en particulier les IA génératives. Les exigences spécifiques au GPAI seront applicables à compter du 2 août 2025.

L'AI Act va apporter un grand nombre d'obligations. Pour y répondre, les banques doivent mettre un place une série d'actions, parmi lesquelles les suivantes

- ▶ Définir et opérationnaliser une méthodologie de classification des risques afin de qualifier l'ensemble des systèmes

d'IA (SIA) au regard des niveaux de risque défini par le règlement (absence de risque, risque minimal, haut risque, risque inacceptable) ;

- ▶ Etablir en central une cartographie des SIA permettant de classifier chaque SIA utilisé au sein du groupe au sens de l'IA Act et de piloter la mise en conformité dans les mois à venir ;
- ▶ Identifier et désactiver avant février 2025 tout SIA, en projet ou en production, qui porterait sur un usage à risque inacceptable ;
- ▶ Définir et mettre en œuvre une méthodologie type « *AI Act compliant by design* », permettant de prévoir l'identification des règles de l'AI Act dès la phase d'idéation d'un projet IA ;
- ▶ Coordonner un grand nombre d'interlocuteurs qui doivent travailler conjointement sur les enjeux de mise conformité : direction des risques (*Model Risk Management, MRM*), juridique (interprétation normative), sécurité (enjeux IT / cyber), conformité (documentation), etc. L'AI Act a par ailleurs de fortes adhérences avec d'autres textes, notamment le RGPD et le règlement DORA.

Dans la mise en œuvre des exigences de l'AI Act, les banques peuvent capitaliser sur certains processus, en particulier sur le dispositif MRM (processus, validation indépendante, procédures, équipes en place), ainsi que sur leurs dispositifs RGPD et TPRM.

Dans leur mise en conformité, les banques doivent également opérer des arbitrages sur la base de leur interprétation du règlement. Des consultations avec les instances européennes sont toujours en cours afin de clarifier certains points structurants du texte. Il s'agit d'un sujet à suivre de près dans les prochains mois.

Principaux textes réglementaires publiés entre le 21/09/2024 et le 6/12/2024

BCBS (BASEL COMMITTEE ON BANKING SUPERVISION)	LIEN	DATE DE PUBLICATION
Basel III monitoring report	Lien	07/10/2024
The 2023 banking turmoil and liquidity risk: a progress report	Lien	11/10/2024
Range of practices in implementing a positive neutral countercyclical capital buffer	Lien	28/11/2024
EBA (EUROPEAN BANKING AUTHORITY)	LIEN	DATE DE PUBLICATION
The EBA publishes its Work Programme for 2025	Lien	02/10/2024
The EBA responds to the European Commission on the eligibility and use of credit insurance	Lien	03/10/2024
Further Tier 1 capital needs for the full implementation of the EU specific Basel III reform are minimal, the EBA Report finds	Lien	04/10/2024
The EBA publishes Guidelines on redemption plans under the Markets in Crypto-Assets Regulation	Lien	09/10/2024
EBA consults on draft technical standards to support the centralised EBA Pillar 3 data hub	Lien	11/10/2024
EAs respond to the European Commission's rejection of the technical standards on registers of information under the Digital Operational Resilience Act and call for swift adoption	Lien	15/10/2024
The EBA clarifies the procedure for the classification of asset referenced tokens and e-money tokens as significant and the transfer of supervisory powers between the EBA and competent authorities	Lien	22/10/2024
The EBA releases a first draft of the technical package for its 4.0 reporting framework	Lien	23/10/2024

Principaux textes réglementaires publiés entre le 21/09/2024 et le 6/12/2024

EBA (EUROPEAN BANKING AUTHORITY)	LIEN	DATE DE PUBLICATION
The EBA asks for input to entities falling within the scope of initial margin model authorisation under the revised European Market Infrastructure Regulation	Lien	29/10/2024
The ESAs finalise rules to facilitate access to financial and sustainability information on the ESAP	Lien	29/10/2024
ESAs publish 2024 Joint Report on principal adverse impacts disclosures under the Sustainable Finance Disclosure Regulation	Lien	30/10/2024
The EBA publishes methodology, draft templates, and key milestones for its 2025 EU-wide stress test	Lien	12/11/2024
The EBA consults on Guidelines on proportionate retail diversification methods	Lien	12/11/2024
The EBA issues an Opinion in response to the European Commission's proposed amendments to the EBA final draft technical standards on supervisory reporting and Pillar 3 disclosures	Lien	14/11/2024
The ESAs announce timeline to collect information for the designation of critical ICT third-party service providers under the Digital Operational Resilience Act	Lien	15/11/2024
The EBA updates its list of Common Equity Tier 1 instruments	Lien	20/11/2024

Principaux textes réglementaires publiés entre le 21/09/2024 et le 6/12/2024

EBA (EUROPEAN BANKING AUTHORITY)**LIEN****DATE DE PUBLICATION**

The European Supervisory Authorities (EBA, EIOPA, ESMA - ESAs) publish Joint Guidelines on the system for the exchange of information relevant to fit and proper assessments

[Lien](#)

20/11/2024

EU banks continue to meet their MREL, still 21 banks in their transition period report a shortfall

[Lien](#)

27/11/2024

EU banks continue to be robust although risks from geopolitical tensions and cyber threats remain significant, the EBA Report shows

[Lien](#)

29/11/2024

The EBA amends the supervisory reporting framework for investment firms

[Lien](#)

03/12/2024

ECB (EUROPEAN CENTRAL BANK)**DATE DE PUBLICATION**

ECB consults on its approach to options and discretions available in EU law

[Lien](#)

08/11/2024

ECB publishes second progress report on the digital euro preparation phase

[Lien](#)

02/12/2024

Principaux textes réglementaires publiés entre le 21/09/2024 et le 6/12/2024

SRB	LIEN	DATE DE PUBLICATION
SRB publishes second report on smaller banks in the Banking Union	Lien	12/09/2024
Daisy Chain Act: SRB adapts its MREL policy	Lien	30/09/2024
Single Resolution Board publishes its new bail-in template for banks	Lien	05/11/2024
Single Resolution Board publishes MREL dashboard Q2.2024	Lien	07/11/2024
SRB puts focus on testing in its 2025 work programme	Lien	26/11/2024
Single Resolution Board publishes the list of consultations and requests to the industry for 2025	Lien	28/11/2024
SRB opens public consultation on resolvability self-assessment	Lien	03/12/2024
FSB	LIEN	DATE DE PUBLICATION
Public responses to consultation on Recommendations for Regulating and Supervising Bank and Non-bank Payment Service Providers Offering Cross-border Payment Services	Lien	24/09/2024
OECD - FSB Roundtable on Artificial Intelligence (AI) in Finance: Summary of key findings	Lien	30/09/2024
G20 Roadmap for Enhancing Cross-border Payments: Consolidated progress report for 2024	Lien	21/10/2024
G20 Crypto-asset Policy Implementation Roadmap: Status report	Lien	22/10/2024
Achieving Consistent and Comparable Climate-related Disclosures: 2024 Progress report	Lien	12/11/2024
Promoting Global Financial Stability: 2024 FSB Annual Report	Lien	18/11/2024
2024 List of Global Systemically Important Banks (G-SIBs)	Lien	26/11/2024

Principaux textes réglementaires publiés entre le 21/09/2024 et le 6/12/2024

JOUE	LIEN	DATE DE PUBLICATION
Directive (UE) 2024/790 du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2024 modifiant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers	Lien	29/09/2024
Directive (UE) 2024/2994 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 modifiant les directives 2009/65/CE, 2013/36/UE et (UE) 2019/2034 en ce qui concerne le traitement du risque de concentration découlant d'expositions sur des contreparties centrales et du risque de contrepartie des transactions sur instruments dérivés faisant l'objet d'une compensation centrale	Lien	27/11/2024
Règlement (UE) 2024/2987 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 modifiant les règlements (UE) n° 648/2012, (UE) n° 575/2013 et (UE) 2017/1131 par des mesures visant à atténuer les expositions excessives aux contreparties centrales de pays tiers et à améliorer l'efficacité des marchés de la compensation de l'Union	Lien	27/11/2024
Décision (UE) 2024/2830 de la Banque centrale européenne du 29 octobre 2024 modifiant la décision (UE) 2022/911 relative aux modalités de TARGET-BCE (BCE/2022/22) (BCE/2024/30)	Lien	29/11/2024



Principaux textes réglementaires publiés entre le 21/09/2024 et le 6/12/2024

JORF	LIEN	DATE DE PUBLICATION
Arrêté du 7 novembre 2024 portant homologation du règlement intérieur du Fonds de garantie des dépôts et de résolution	Lien	7/11/2024
Ordonnance n° 2024-937 du 15 octobre 2024 relative au renforcement des obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en matière de transfert de crypto-actifs	Lien	15/11/2024
Ordonnance n° 2024-936 du 15 octobre 2024 relative aux marchés de crypto-actifs	Lien	15/11/2024
Commission Européenne	LIEN	DATE DE PUBLICATION
La Commission procède à des inspections inopinées en lien avec des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur des services financiers	Lien	23/09/2024
Targeted consultation on the functioning of the EU securitisation framework	Lien	9/10/2024

La raison d'être d'EY est de participer à la construction d'un monde plus équilibré, en créant de la valeur sur le long terme pour nos clients, nos collaborateurs et pour la société, et en renforçant la confiance dans les marchés financiers.

Expertes dans le traitement des données et des nouvelles technologies, les équipes EY présentes dans plus de 150 pays, contribuent à créer les conditions de la confiance dans l'économie et répondent aux enjeux de croissance, de transformation et de gestion des activités de nos clients.

Fortes de compétences en audit, consulting, droit, stratégie, fiscalité et transactions, les équipes EY sont en mesure de décrypter les complexités du monde d'aujourd'hui, de poser les bonnes questions et d'y apporter des réponses pertinentes.

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun représente une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Les informations sur la manière dont EY collecte et utilise les données personnelles, ainsi que sur les droits des personnes concernées au titre de la législation en matière de protection des données sont disponibles sur ey.com/privacy. Les cabinets membres d'EY ne pratiquent pas d'activité juridique lorsque les lois locales l'interdisent. Pour plus d'informations sur notre organisation, veuillez vous rendre sur notre site ey.com.

© 2024 Ernst & Young Advisory
Tous droits réservés.

SCORE France N° 2024-076
ED None

Cette publication a valeur d'information générale et ne saurait se substituer à un conseil professionnel en matière comptable, fiscale, juridique ou autre. Pour toute question spécifique, veuillez-vous adresser à vos conseillers.
ey.com/fr